

2K2L SAS

S.A.S. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : Route de Saint Paul
83560 GINASSERVIS

R.C.S : 903 112 241 DRAGUIGNAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21/02/2024

Ginasservis, le 21/02/2024,
à 18 heures,

Les associés de la société **2K2L SAS**, société par actions simplifiée au capital de 1000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Route de Saint Paul à Ginasservis, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- M. Lahore Karl détenteur à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 et
- Mme Lahore Karine détenteur à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur la dissolution anticipée de la société.

La séance est présidée par Mme Lahore Karine président de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation exceptionnelle des associés ;
- la feuille de présence;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant sur convocation du président décide la dissolution anticipée de la société au 29 février 2024 à minuit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision n° 2

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer un liquidateur à l'effet de réaliser la dissolution anticipée prononcée. Madame Lahore née Lannoy Karine et Monsieur Lahore Karl sont nommés en qualité de liquidateurs de la société et déclarent accepter expressément la fonction de liquidateurs.

LE SIEGE DE LA LIQUIDATION EST SITUE : 1700 Route de Saint-Paul 83560 GINASSERVIS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision n° 3

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le président et les associés.

Le Président
Mme Lahore Karine



Le Directeur général
M. Lahore Karl

